FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

KINESITHERAPEUTE D.E

Masseur-Kinésithérapeute

Cette formation à plusieurs spécifiés :

1. A LYON :

IFMK - ISTR

(Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation)

ISTR Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation

Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation

ERGOTHERAPIE

MASSO-KINESITHERAPIE

PSYCHOMOTRICITE

ORTHOPHONIE

AUDIOPROTHESE

ORTHOPTIE

Masseur –kinésithérapeute (MK) :

- Professionnels du soins
- Rééducateur – Réadaptateur

Socle commun de connaissances fondamentales et de compétences → CM mutualisés ISTR

+ compétences cœur de métier

ex : pour les MK : techniques manuelles et palpatoires (toucher), corps et mouvement
TD : entre étudiants, maillot de bain

2. FORMATION en MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Formation sous **double tutelle** :

- Ministère de la Santé
- Ministère de l'enseignement supérieur

3. REINGENIERIE DE LA FORMATION MK

Arrêté du 02 septembre 2015

Formation professionnelle en 4 ans :
Alternance de périodes
d'enseignements théoriques et pratiques à L'IFMK
et de périodes de stages

3.1 Organisation de la formation

2 cycles d'études :

- 1er cycle: K1, K2
- 2eme cycle: K3, K4

Enseignement par UE avec attribution de 60 ECTS par année de formation.

Pour les stages validation de compétences avec le support d'un portfolio par cycle.

Validation d'un **diplôme d'état** et **240 ECTS**

3.2 formation professionnalisante ie Enseignements répartis en UE (unité d'enseignement), UI (unité d'intégration) et…

- **connaissances fondamentales :** anatomie, cinésiologie, physiologie générale et neurosciences, sémiologie, santé publique, sciences humaine et sociales…
- **Techniques masso-kinésithérapiques de base et spécifiques** : manuelles, palpatoires et instrumentales

+ UI (unité d'intégration) : démarche de soin et processus MK par l'analyse de situation clinique

…Stages : 1 stage par semestre

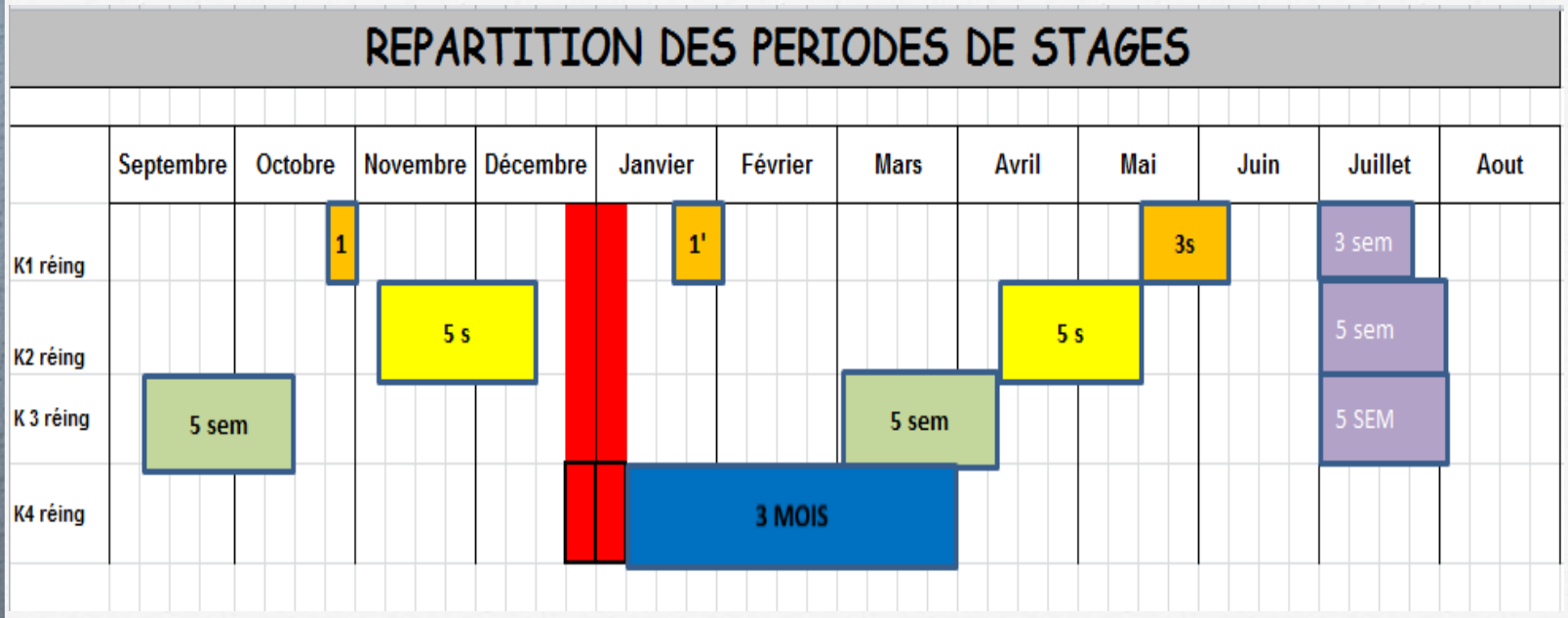

3.3 Composition de la promotion à l'IFMK-ISTR :

80 étudiants + x redoublants
+ étudiants avec dettes

- 65 PACES
- 5 L1 STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives)
- 5 L1 STS (Sciences Technologies Santé)
- 4 Passerelles (article 25)
- 1 Sportifs de Haut Niveau

LE METIER DE MASSEUR - KINESITHERAPEUTE

1. Quelle définition ?

- « la masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et lorsqu'elles sont altérées de les rétablir ou d'y suppléer.»

(Légifrance : Décret n° 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute)

- Kinesis (grec) = mouvement

- « la masso-kinésithérapie est la thérapie de la gestuelle humaine. » (Gedda, 2001)

- La masso-kinésithérapie vise à redonner et/ou à maintenir une capacité de mouvement ou à la suppléer

  pour un retours à **l'autonomie** de la personne

  en tenant compte de

  son environnement socio-

  psycho culturel et

  professionnel, du handicap

  ou de la situation de handicap

2. Les caractéristiques du métier

- Métier **manuel** : techniques manuelles et palpatoire
- Métier de **contact physique** (toucher le corps) et **relationnel** (patient, famille, autres professionnels…) : posture professionnelle, écouter, communiquer efficacement, empathie…

- Métier qui utilise aussi des **techniques instrumentales**

poulithérapie

musculation

électrothérapie

3. Quels domaines d'activité?

Soins, conseil, éducation, prévention et dépistage en kinésithérapie et santé publique

recherche, veille professionnelle, former les étudiants en stage et les nouveaux professionnels, gestion de structure et coordination des soins

soin

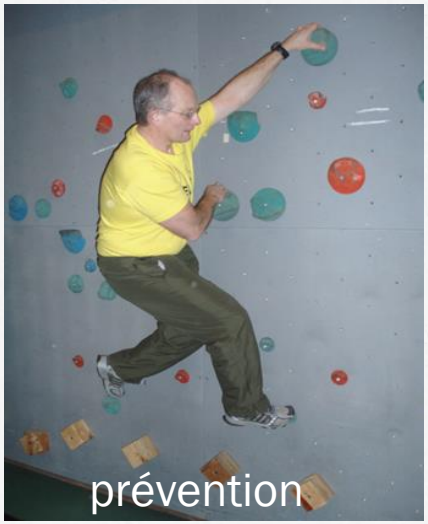

prévention

éducation

4. Quels champs d'activité?

- **Variés** : tous les domaines de la santé et toutes les spécialités
- **tous les âges de la vie**

- **Champ musculo-squelettique :**
  Rééducation Traumato-orthopédique, Rhumatologique

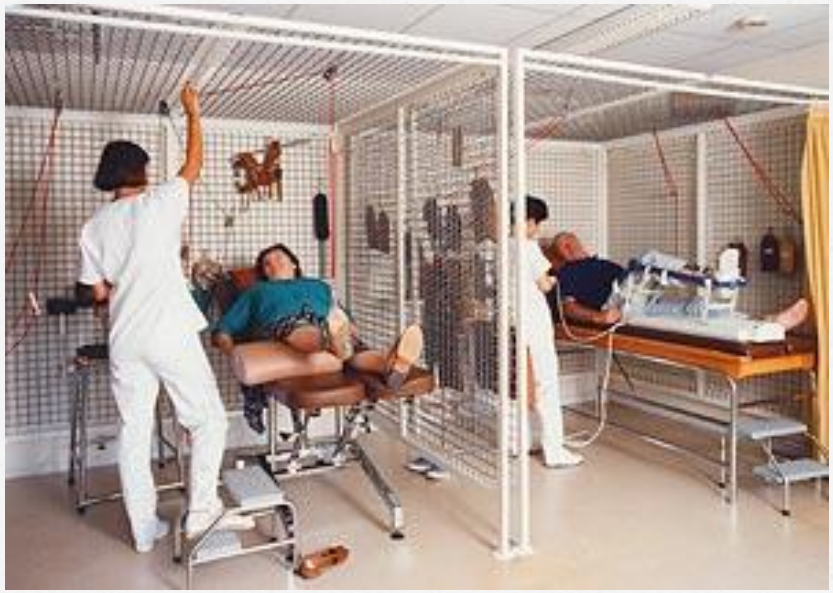

Domaine sportif

Rééducation en Gériatrie

- **Champ Cardio-vasculaire,**

Respiratoire, interne

et

tégumentaire

Examens cliniques spécifiques

Champ neuro-musculaire : rééducation Neurologique

5. Quelle organisation de la profession ?

- **Profession réglementée** (ministère de la santé) : **décret 8 octobre 1996** relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de MK

- **Ordre MK (2006)**

- Domaine de la **santé** et du **soin de rééducation/réadaptation**

- Soignants non médicaux → **paramédicaux** (auxiliaires médicaux)

MK agit sur **prescription médicale**

- **Rôle propre :** autonomie dans la Démarche de soin grâce au processus MK

  → **diagnostic MK**

- **Droit à prescription de certains dispositifs médicaux** nécessaires à l'exercice de la profession

En 2014, l'ordre MK recensait :

- 74 416 MK
- Mode d'exercice :

Majoritairement libéral

- Profession qui se féminise :

  50-50 % MK homme-femme

- Profession en « tension »

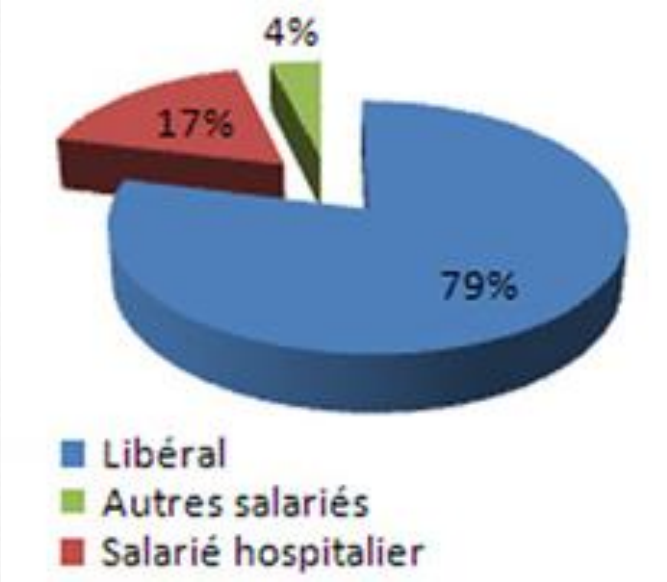

Avez-vous des questions?